

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 mai 2009, a adopté les règlements suivants :

RCG 09-014 Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Ce règlement a pour objet de retirer de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, compris dans la liste des équipements d'intérêt collectif, un emplacement constitué du lot 3 320 318 du cadastre du Québec, situé du côté sud-est de la rue Saint-Jacques, au sud-ouest du prolongement de l'avenue Beaconsfield, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de Grâce.

RCG 09-016 Règlement abrogeant le Règlement concernant la quote-part pour toute dette relative aux travaux effectués sur le réseau artériel de l'agglomération entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2008 (exercice financier de 2009)

Les présents règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 5 juin 2009

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon